

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2011

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre;
M. Abel DESMIT (à partir du point 13), M. Roland VAN DEN EYNDE, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins;
M. Jean-Marie KERIS, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY (à partir du point 7) M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, et M. Albert RODEYNS conseillers communaux.
M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

Excusés : M. Pierre BRZAKALA, Echevin
M. Francis DENOZ, président du CPAS;
M. Michel MORDANT, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et Mme Sonia LAVAL, Conseillers communaux.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

M. le Bourgmestre demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Mme Aouatif BERGUI, ancienne conseillère communale, décédée récemment des suites d'une longue et pénible maladie.

Il présente également les condoléances du Conseil communal à M. Michel CARIAUX, Secrétaire communal, suite au décès de sa belle-maman, survenu dans l'après-midi.

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale,
Arrêtés de police du Bourgmestre - Après en avoir délibéré,
Confirmation - A l'unanimité,
Vote - **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :
- Le 25 mars 2011, réglementant la circulation des véhicules (installation d'un sens giratoire) au carrefour formé par les rue Cense aux Bawettes et Labouxhe dès le 04 avril 2011, à l'essai pour une période de 6 mois,
- Le 29 mars 2011, interdisant le stationnement des véhicules le 12 avril 2011 rue sur les Keyeux devant l'immeuble 11 à l'occasion d'un déménagement.
- Le 30 mars 2011, interdisant la circulation des véhicules dans un tronçon de la Chaussée de Wégimont (RN.621) dès le 31 mars 2011 durant des travaux de raccordement aux égouts.
- Le 31 mars 2011, interdisant le stationnement des véhicules du 31/03 au 01 avril 2011 rue de la Chapelle dans le cadre de travaux de réfection effectués à l'immeuble 10.
- Le 31 mars 2011, réglementant la circulation et la vitesse de circulation des véhicules dans un tronçon de la rue Frumhy (RN.604) dès le 31 mars 2011 durant des travaux de réfection de voirie.
- Le 04 avril 2011, interdisant le stationnement des véhicules rue P. d'Andrimont devant l'immeuble 154 et rue A. Trillet devant l'immeuble 167 dès le 06/01/2011 durant des travaux, effectués pour la SWDE, de fouilles.
- Le 05 avril 2011, interdisant la circulation des véhicules (sauf locale) dans un tronçon de la rue Longue Voie le 06 avril 2011 durant le déchargement de matériaux nécessitant l'intervention d'une grue de manutention.

- Le 12 avril 2011, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Louis Pasteur devant les immeubles 41 et 43 dès le 12 avril 2011 durant des travaux de réfection de toiture.
- Le 12 avril 2011, interdisant le stationnement et réglementant la vitesse de circulation des véhicules à hauteur des n° 12 et 14 de la rue P. Curie dès le 18 avril 2011 durant des travaux de réfection de façade nécessitant le placement d'échafaudages.
- Le 13 avril 2011, réglementant le stationnement, la vitesse et la circulation des véhicules rue de la Citadelle à hauteur de l'immeuble 5 dès le 16 avril 2011 durant des travaux de réfection d'immeuble nécessitant le placement d'un container.
- Le 14 avril 2011, réglementant la vitesse, le stationnement et la circulation des véhicules dès le 26 avril 2011 dans un tronçon de la rue de la Clef (RN.3) et de la rue d'Ensival durant des travaux, effectués pour la société Belgacom, de pose de câbles.
- Le 20 avril 2011, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules en vue du placement d'un container suite à des travaux effectués rue Louis Pasteur 146 par Mr Lonneux Claude dès le 27 avril 2011.
- Le 21 avril 2011, réglementant la vitesse de circulation et interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Paul Andrimont à hauteur du n°28 (RN.3) suite au placement d'un container durant des travaux de réfection de toiture dès le 22 avril 2011 par la société B-Eunet.
- Le 22 avril 2011, réglementant la vitesse de circulation et interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Paul d'Andrimont à hauteur du n° 13 (R.N.3) suite au placement d'un container durant des travaux de déblaiement dès le 23 avril 2011.
- Le 22 avril 2011, réglementant la vitesse de circulation et interdisant le stationnement des véhicules rue Militaire 57 et Chaussée de Wégimont 302 suite à des travaux de fouilles en trottoir pour la recherche de fuites effectués par la société R.M.S. pour le compte de l'A.L.G. dès le 26 avril 2011.

POINT n° 2 .
 ASBL "Centre
 culturel de
 Soumagne" -
 Contrôle de
 l'utilisation du
 subside
 communal alloué
 pour l'année 2010
 - Octroi d'un
 subside
 communal pour
 l'année 2011 -
 Vote

Mme Chantal DANIEL rappelle que les comptes et bilan de l'année 2010, ainsi que le budget 2011 ont été approuvés à l'unanimité par les organes de gestion du Centre culturel.

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant d'allouer à l'ASBL "Centre culturel de Soumagne" un subside communal de 198.314,82 euros pour l'année 2010;
 Considérant que l'ASBL "Centre culturel de Soumagne" a prévu à son budget de l'année 2011 un subside communal d'un montant de 198.314,82 €;
 Attendu que le montant de ce subside correspond à celui mentionné dans le contrat-programme conclu avec cette ASBL et adopté par le conseil communal en séances des 28 avril 2003 et 28 janvier 2008;

Attendu que ce subside a fait l'objet d'une inscription individualisée dans le budget communal de l'exercice 2011, approuvé par le collège provincial de Liège;

Vu les comptes, bilan et rapport de gestion de l'année 2010 ainsi que le budget de l'année 2011 de ladite ASBL, adoptés par son assemblée générale en date du 17 mars 2011;

Considérant que ces documents éclairent suffisamment le conseil communal sur l'affectation qui sera donnée au subside communal sollicité pour l'année 2011 et sur celle qui a été donnée au subside communal alloué pour l'année 2010;

Vu les instructions ministérielles relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**:

- d'allouer à l'ASBL "Centre culturel de Soumagne" un subside d'un montant de 198.314,82 € pour l'année 2011;

- de constater que l'affectation qui sera donnée à ce subside et celle qui a été donnée au subside alloué pour l'année 2010 sont amplement justifiées par les documents susvisés, ci-annexés, et sont conformes aux objectifs du contrat-programme passé entre ladite ASBL et la commune de Soumagne.

POINT n° 3 . Mme Chantal DANIEL explique que la Ministre de la Culture Fadila LAANAN propose la prolongation des contrats-programmes qui viennent à échéance le 31 décembre 2012; ceci afin de permettre aux Centres culturels de construire leur plan d'action en référence aux conditions du nouveau décret, en Prolongation pour concertation avec les pouvoirs locaux.

l'adhésion de la commune au contrat programme 2009-2012 - Vote

Vu sa délibération du 26 mai 2008 décidant d'adhérer au contrat-programme de l'ASBL "Centre culturel de Soumagne" pour les années 2009-2012 et de dégager les moyens nécessaires au respect des engagements de la Commune qui y sont prévus, notamment une intervention financière annuelle d'un montant de 198.314,82 €;

Vu le courrier du 24 mars 2011 par lequel Madame le Directrice Générale de la Culture informe le collège communal de la décision prise par Madame la Ministre Fadila LAANAN de prolonger d'une année les contrats-programmes des Centres culturels venant à échéance le 31 décembre 2012 et d'inviter les pouvoirs publics partenaires à proroger également les contrats-programmes pour une même période;

Considérant que ce contrat-programme rencontre les objectifs de politique culturelle de la Commune;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prolonger pour un an, avec échéance au 31 décembre 2013, l'adhésion de la Commune au contrat-programme de l'ASBL "Centre culturel de Soumagne" pour les années 2009-2012 et de dégager les moyens nécessaires au respect des engagements de la Commune qui y sont prévus.

POINT n° 4 . M. le Bourgmestre rappelle que l'an dernier, il avait été fait appel à une entreprise spécialisée pour procéder à l'effacement des tags sur les bâtiments communaux. Il ajoute que le Collège a estimé qu'il est financièrement plus avantageux d'envisager l'acquisition d'une machine spécifique pour remédier à ces nuisances.

de tags sur les bâtiments communaux -

Attendu que de nombreux tags et graffitis "fleurissent" aux quatre coins de la commune et plus particulièrement sur les biens du domaine communal;

Conditions, devis estimatif et mode de passation -

Considérant qu'il convient de remédier à cet état de fait mais que le service technique des travaux n'est pas équipé pour réaliser pareil nettoyage;

Vote

Considérant dès lors qu'il est opportun d'acquérir une hydro-aérogommeuse qui permettra au personnel du service de l'équipement de procéder lui-même à l'effacement des tags sans devoir recourir aux services d'une entreprise spécialisée comme précédemment;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/ST/678 pour le marché "Acquisition d'une hydro-aérogommeuse pour l'effacement de tags sur les bâtiments communaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € HTVA ou 9.075,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73559 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'approuver la description technique N° 2011/ST/678 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une hydro-aérogommeuse pour l'effacement de tags sur les bâtiments communaux", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € HTVA ou 9.075,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73559.

POINT n° 5 . Considérant qu'il s'indique d'acquérir deux nouvelles débroussailleuses afin de permettre au personnel du service de l'environnement d'effectuer son travail dans les meilleures conditions;

Marché public - Achat de deux débroussailleuses pour le service de l'environnement - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à un marché public afin de désigner la société qui sera chargée de nous fournir ce matériel;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/ST/677 pour le marché "Achat de deux débroussailleuses pour le service de l'environnement";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.330,58 € HTVA ou 1.610,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/74451 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1: D'approuver la description technique N° 2011/ST/677 et le montant estimé du marché "Achat de deux débroussailleuses pour le service de l'environnement", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.330,58 € HTVA ou 1.610,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/74451.

POINT n° 6 .
 Marché public -
 Achat de bancs
 métalliques pour
 différents
 aménagements
 communaux -
 Conditions, devis
 estimatif et mode
 de passation -
 Vote

M. le Bourgmestre explique le choix de matériaux métalliques (plutôt que le bois) par le fait que ceux-ci présentent une plus grande solidité et sont moins sujets au vandalisme.

Considérant qu'il s'indique d'acquérir dix bancs métalliques qui seront placés par nos services dans le cadre de la réalisation d'espaces de repos dans la commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Service technique des travaux a établi une description technique N° 2011/ST/648 pour le marché "Achat de bancs métalliques pour différents aménagements communaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € HTVA ou 7.260,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, articles 425/74152 et 878/72154 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: D'approuver la description technique N° 2011/ST/648 et le montant estimé du marché "Achat de bancs métalliques pour différents aménagements communaux", établis par le Service technique des travaux. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € HTVA ou 7.260,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, articles 425/74152 et 878/72154.

POINT n° 7 . Melle REMY rentre en séance.

Marché public -

Réfection des terrains B et C de la R.A.M.M. et du terrain B du FC Soumagne -

M. VAN DEN EYNDE explique qu'il sera fait appel en priorité aux entreprises agricoles de la région.

Conditions, devis estimatif et mode de passation -

Vote

Considérant que l'hiver dernier a été particulièrement rigoureux et qu'il a sérieusement endommagé les trois terrains visés sous objet;

Considérant dès lors qu'il s'indique de faire appel aux services d'une entreprise spécialisée pour procéder à la réfection des dits terrains;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/SS/676 pour le marché "Réfection des terrains B et C de la R.A.M.M. et du terrain B du FC Soumagne";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Réfection des terrains B et C de la R.A.M.M.), estimé à 2.451,60 € HTVA ou 2.966,44 €, TVAC (21%)

* Lot 2 (Réfection du terrain B du FC Soumagne), estimé à 1.225,80 € HTVA ou 1.483,22 €, TVAC (21%)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.677,40 € HTVA ou 4.449,66 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, articles 76402/72154 et 76403/72154 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1: D'approuver la description technique N° 2011/SS/676 et le montant estimé du marché "Réfection des terrains B et C de la R.A.M.M. et du terrain B du FC Soumagne", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.677,40 € HTVA ou 4.449,66 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, articles 76402/72154 et 76403/72154.

POINT n° 8 .

Marché public -

Acquisition d'un

Suite à une question de M. RODEYNS, M. VAN DEN EYNDE informe les conseillers qu'il doit rencontrer prochainement le responsable du club de bi-cross, afin de fixer les modalités d'accès du terrain. Celui-ci (et donc les modules

module sanitaire pour le club de bicross de Soumagne -
sanitaires) ne seront ouverts au public que durant les horaires d'occupation du club et éventuellement pour quelques heures d'accès "libre".

Conditions, devis estimatif et mode de passation -
Vote
Soumagne - Considérant que de nombreuses manifestations et autres stages sont régulièrement organisés sur le site du terrain de bicross de Soumagne, rue des Acacias;

Vote
Considérant qu'à l'heure actuelle, aucune installation sanitaire n'est mise à disposition des participants et visiteurs;

Considérant dès lors qu'il s'indique de faire l'acquisition d'un module sanitaire "clé sur porte" qui sera fourni, livré et placé par une entreprise spécialisée, laquelle sera désignée au terme du présent marché public;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/SS/679 relatif au marché "Acquisition d'un module sanitaire pour le club de bicross de Soumagne" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76410/72454 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/SS/679 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un module sanitaire pour le club de bicross de Soumagne", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76410/72454.

POINT n° 9 .

Marché public -
Réalisation de
divers travaux de
chauffage dans les

M. VAN DEN EYNDE explique que ce marché a été approuvé par le Conseil communal en séance du 28 février 2011. Cependant, le devis estimatif s'est révélé insuffisant par rapport aux offres rentrées. Dès lors, le nouveau montant doit être approuvé par le Conseil communal.

installations du terrain de football d'Ayeneux - M. VAN DEN EYNDE ajoute que ce dépassement sera compensé par le fait que les travaux du bi-cross se sont révélés moins coûteux.

Dépassement du devis estimatif - Vu la délibération relative à l'objet susmentionnée prise par le Conseil communal en date du 28 février 2011, laquelle arrête les conditions, l'estimation et le mode de passation du marché;

Délibération du collège communal - Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 mars 2011, du 21 mars 2011 - laquelle décide l'attribution du marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, à savoir SPRL GEORGES MPAKATARIS, Rue de Wergifosse, 32 à 4630 SOUMAGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 10.024,00 € HTVA ou 12.129,04 €, TVAC (21%);

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution HTVA (10.024,00 €) dépasse de 21,29 % le montant estimé arrêté par le Conseil communal (8.264,46 €);

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76408/72454, sera augmenté par le biais d'un transfert en provenance de l'article 76410/72454 et ce dès les plus prochaines modifications budgétaires;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal susvisée.

POINT n° 10 . Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2011 arrêtant la convention établie le 23 mars 2011 par la firme sprl Christian KEUTGENS, rue du Pansery, 22 à Soumagne, en vue de procéder aux travaux d'entretien annuel des installations de climatisation des bâtiments communaux, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour le montant total de 1.595,99 euros TVAC (21%);

divers bâtiments communaux - Considérant que la modification du contrat engendre une dépense dont le montant excède de plus de 10% le montant initial de ce marché de services;

Délibération du Collège communal du 28 mars 2011 - Vu l'article 17, §2, 1°, f de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Ratification - Vote Vu les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 et du 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité, **RATIFIE** la délibération du Collège communal susvisée.

POINT n° 11 . Mme Chantal DANIEL explique que la promesse de subside a été reçue. Toutefois, l'architecte préalablement désigné pour l'étude s'est désisté. Dès lors, il s'indique d'en désigner un nouveau, ainsi qu'un scénographe, afin de tenir compte des exigences de la Communauté française.

scénographique et des techniques spéciales pour les travaux d'aménagement de gradins, de sécurisation et de ventilation pour la salle de spectacle - Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

devis estimatif,
mode de
passation -
Modifications -
Vote

Revu sa délibération du 22 juin 2009 approuvant le projet de marché public ayant pour objet "Etude de l'aménagement de gradins, des mesures de sécurité et de ventilation pour la salle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne", pour le montant estimé à 10.000,00 euros, TVAC (21%) et décidant de choisir la procédure négociée sans publicité en vue d'attribuer le marché;

Vu la dépêche ministérielle en date du 16 décembre 2010 marquant son accord sur projet permettant de mettre les travaux en concurrence et arrêtant provisoirement le montant de l'intervention financière de la Communauté française à concurrence de 70% d'un montant subventionnable de 157.850,00 € TVA et frais généraux compris;

Considérant que la subvention de la Communauté Française - Direction générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES, est estimée à 110.495,00 €;

Considérant que le pouvoir subsidiant précité a néanmoins précisé dans sa dépêche qu'il s'indique de faire appel à un scénographe plutôt qu'à un architecte en vue d'élaborer le dossier de projet pour exécution, à moins que celui-ci ne dispose des compétences en la matière et qu'il y a lieu de vérifier que le revêtement de sol permette l'utilisation de gradins rétractables;

Considérant que le bureau d'architecture chargé de l'étude de faisabilité du projet ne souhaite pas poursuivre sa collaboration avec la commune; qu'il convient dès lors de mettre en concurrence le marché public précité conformément aux dispositions prévues par la Communauté française en sa dépêche du 16 décembre 2010;

Vu le nouveau projet de marché public N° 2011/SAT/659 relatif au marché ayant pour objet "Etudes architecturale, scénographique et des techniques spéciales pour les travaux d'aménagement de gradins, de sécurisation et de ventilation pour la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne" dressé par le service administratif des Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.045,46 € HTVA ou 15.785,01 €, TVAC (21%);

Considérant dès lors qu'en vertu de l'article 17, §2, 1^o, a de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, il est proposé d'attribuer ce marché de services par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/74198 et sera financé pour partie par subsides et par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: le projet de marché public "Etudes architecturale, scénographique et des techniques spéciales pour les travaux d'aménagement de gradins, de sécurisation et de ventilation pour la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne", est approuvé. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.045,46 € HTVA ou 15.785,01 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Communauté Française - Direction générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/74198.

POINT n° 12 **Marchés publics - Crédits d'impulsion "Mobilité" - Approbation du dossier et marchés publics y relatifs - Conditions, devis estimatifs et modes de passation - Votes**

12.1 M. DELCHEF rappelle que ce dossier avait déjà fait l'objet d'un examen lors de
 Marchés publics - la séance du 20 septembre 2010. Le Ministre de l'Environnement, de
 Crédits l'Aménagement du territoire et de la Mobilité a marqué son accord de principe
 d'impulsion pour le subventionnement dans le cadre des "Crédits d'impulsion" des projets
 "Mobilité" - repris dans le dossier de candidature de la commune. Toutefois, un nouveau
 Approbation du dossier tenant compte des quelques remarques émises - portant principalement
 dossier - Vote sur la nécessité de respecter les normes d'accessibilité - doit être à nouveau
 transmis.

Vu la circulaire "Crédits d'impulsion" du 26 février 2010, qui invite les communes disposant d'un Plan communal de Mobilité à déposer un dossier de candidature afin de bénéficier d'une subvention pour la mise en œuvre d'aménagements favorisant les modes alternatifs de déplacement;

Vu le dossier de candidature élaboré par le service de la mobilité, en collaboration avec le service des Travaux et l'échevinat de l'Enseignement, reprenant les projets suivants :

- sécurisation des rues du Thier et du Village à Evegnée-Tignée : aménagement des abords de l'école communale avec traversée piétonne sécurisée et aménagement d'un trottoir le long de la voirie,

- réalisation d'un chemin d'accès réservé aux modes doux qui permettra de rejoindre l'école des Keyeux via la rue des Groupes, évitant ainsi le carrefour de la RN3,

- aménagement d'un chemin praticable pour les modes doux et les engins agricoles sur l'actuel chemin dit du Fawtay reliant le centre administratif et commercial de la commune le long de la RN3 via la rue du Centre et le village de Cerexhe-Heuseux,

- sécurisation et aménagement d'un itinéraire cyclable reliant le centre administratif et commercial de la commune le long de la RN3 vers le village d'Evegnée-Tignée et vers le futur zoning de Tignée, via la rue Militaire;

Vu le courrier du 23 juillet 2010 émanant du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, marquant l'accord de principe pour le subventionnement dans le cadre des "Crédits d'impulsion" des projets repris dans le dossier de candidature de la commune de Soumagne, demandant, d'une part, une garantie de durabilité de la technique proposée pour la rénovation des chemins de terre et, d'autre part, qu'un dossier finalisé soit envoyé à la Direction de la Planification de la Mobilité pour le 15 octobre prochain et insistant sur la nécessité de respecter les normes d'accessibilité;

Vu le dossier finalisé envoyé à la Direction de la Planification de la Mobilité le 12 octobre 2010;

Vu la réponse de la Direction de la Planification de la Mobilité du 18 novembre 2010, refusant le dossier tel qu'envoyé le 12 octobre 2010 et demandant que "des modifications soient apportées au projet en vue du respect des normes d'accessibilités";

Considérant la rencontre entre le représentant de la Direction de la Planification de la Mobilité, l'Echevin de la Mobilité de la commune de Soumagne et la conseillère en mobilité de la commune de Soumagne, lors de laquelle le représentant de la Direction de la Planification de la Mobilité a clairement expliqué lesdites modifications;

Attendu que les chemins agricoles seront réfectionnés selon une méthode de travail écologique et économique (matériaux neufs au plus limités), qui a servi notamment pour la réfection de plusieurs chemins de remembrement sur la commune de Fouron-le-Comte et pour la réfection de sentiers vicinaux sur la commune de Chaudfontaine;

Vu l'avis positif du conducteur des travaux de la commune de Fouron-le-Comte qui estime que la réfection des chemins de remembrement sur sa commune selon la méthode dont question est un succès et vu les avis, également positifs, de l'échevin de la Mobilité, du conducteur des travaux et de la conseillère en mobilité de la commune de Soumagne, qui se sont rendus sur place afin de constater de visu l'état et la qualité desdits chemins;

Vu l'avis tout aussi positif du conducteur des travaux de la commune de Chaudfontaine où plusieurs sentiers vicinaux ont été réfectionnés selon la méthode ici préconisée, sentiers qui sont, après 5 ans, encore en très bon état;

Considérant qu'il s'indique de recourir à des marchés publics afin de désigner les entreprises chargées des divers travaux et fournitures, à savoir :

- un marché public de travaux pour la réfection des chemins agricoles et l'aménagement du trottoir à Evegnée-Tignée,
- un marché public pour l'acquisition de fournitures pour la réalisation d'aménagements répondant aux critères d'accessibilité et de sécurisation pour les modes doux (bancs métalliques, potelets, panneaux de signalisation verticale, dalles de repérage, radars préventifs et fournitures pour marquages routiers),
- un marché public pour la fourniture de deux luminaires spécifiques "traversée piétonne",

pour un montant global de 210.007,31 € HTVA ou 254.108,85 € tvac;

Considérant que ces marchés publics et les cahiers des charges y relatifs ont été approuvés ce jour et seront joints au dossier finalisé;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des projets repris dans le dossier de candidature (mis à part la réfection des voiries agricoles et l'aménagement du trottoir à Evegnée-Tignée qui font l'objet d'un marché public de travaux et la pose des luminaires spécifiques pour la traversée piétonne aux abords de l'école communale sise à Evegnée-Tignée qui sera réalisée par la société intercommunale RESA qui a la charge de tous les travaux d'éclairage publique de la commune de Soumagne) seront exécutés en régie;

Attendu que ces aménagements seront réalisés en tenant compte des normes de sécurité et d'accessibilité de tous les usagers, et en particulier des personnes à mobilité réduite;

Attendu que les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets, à savoir 210.007,31 € HTVA ou 254.108,85 € TVAC (21%), sont inscrites au budget extraordinaire 2011, article 42302/73153, qui sera financé par subsides de la Région wallonne et par fonds propres;

Attendu que le subside de la Région wallonne dans le cadre des "Crédits d'impulsion" s'élève à 75 % du montant des travaux et peut donc être estimé à 190.581,64 € et que, dès lors, la part communale peut être estimée à 63.527,21 € TVA (21 %) comprise;

Vu l'intérêt de la commune;

A l'unanimité,

Art. 1^{er} : **APPROUVE** le dossier corrigé reprenant les marchés publics relatifs à la désignation des entreprises chargées des travaux et fournitures nécessaires à la mise en œuvre des projets repris dans le dossier de candidature dont question.

Art. 2 : **CHARGE** la conseillère en mobilité d'envoyer ledit dossier corrigé à la Direction de la Planification de la Mobilité.

12.2 Considérant que divers chemins agricoles nécessitent une réfection complète afin de les rendre accessibles aux modes de déplacement doux, cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite;

Marché public - Vu le dossier de candidature introduit par le Collège communal en vue de bénéficier de subsides de la Région Wallonne dans le cadre des "Crédits d'impulsion", lesquels ont pour but de promouvoir l'utilisation de modes de déplacement doux;

Crédits Vu la réponse favorable du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 23 juillet 2010;

d'impulsion - Vu le dossier finalisé envoyé auprès de la Direction de la Planification de la Réfection de chemins agricoles et aménagement d'un trottoir - Vu la demande de la Direction de la Planification de la Mobilité du 18 novembre 2010 d'apporter certaines modifications audit dossier;

Réfection de Vu le deuxième dossier introduit par le Collège communal auprès de la Direction de la Planification de la Mobilité reprenant les divers projets qui seront réalisés dans le cadre de la subvention "Crédit d'impulsion", notamment la réfection de chemins agricoles et l'aménagement d'un trottoir à Evegnée-Tignée;

chemins agricoles et aménagement d'un trottoir -

Conditions, devis Considérant qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner l'entreprise qui sera chargée de procéder, d'une part, à la réfection de trois chemins agricoles, à savoir le Chemin du Fawtay, le chemin Militaire aboutissant sur la rue du Thier et le Chemin Militaire aboutissant sur la rue Campagne et, d'autre part, à l'aménagement d'un trottoir le long des rues du Thier et du Village à Evegnée-Tignée;

estimatif et mode Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

de passation - Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vote Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

 Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

 Vu le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/674 relatif au marché "Crédits d'impulsion - Réfection de chemins agricoles et aménagement d'un trottoir" établi par le Service Marchés publics;

 Considérant que ce marché est divisé en lots:

 * Lot 1 (REFÉCTION DE CHEMINS AGRICOLES), estimé à 89.265,00 € HTVA ou 108.010,65 €, TVAC (21%)

 * Lot 2 (REALISATION D'UN TROTTOIR A EVEGNEE-TIGNEE), estimé à 97.861,00 € HTVA ou 118.411,81 €, TVAC (21%);

 Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 187.126,00 € HTVA ou 226.422,46 €, TVAC (21%);

 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

 Considérant que le montant estimé du subside dans le cadre des "Crédits d'impulsion" s'élève à 169.816,85 €, correspondant à 75 % du coût des projets; que la part communale est dès lors estimée à 56.605,15 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153 et sera financé par subsides de la Région wallonne et fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/674 et le montant estimé du marché "Crédits d'impulsion - Réfection de chemins agricoles et aménagement d'un trottoir", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.126,00 € HTVA ou 226.422,46 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153.

12.3

Marché public -
Crédits
d'impulsion -
Acquisition de
fournitures pour
la réalisation
d'aménagements
répondant aux
critères
d'accessibilité et
de sécurisation
pour les modes
doux -
Conditions, devis
estimatif et mode
de passation -
Vote

Considérant le souhait de la Commune de Soumagne d'aménager un itinéraire cyclable reliant le centre administratif et commercial de la commune le long de la RN3 vers le village d'Evegnée-Tignée et vers le futur zoning de Tignée, via la rue Militaire, d'une part, et vers le village de Cerexhe-Heuseux via la chemin du Fawtay, d'autre part;

Considérant également la nécessité de sécuriser les abords de l'école communale d'Evegnée, sise rue du Thier, 1, en y installant un radar préventif;

Vu le dossier de candidature introduit par le Collège communal en vue de bénéficier de subsides de la Région Wallonne dans le cadre des "Crédits d'impulsion", lesquels ont pour but de promouvoir l'utilisation de modes de déplacement doux;

Vu la réponse favorable du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 23 juillet 2010;

Vu le dossier finalisé envoyé auprès de la Direction de la Planification de la Mobilité le 12 octobre 2010;

Vu la demande de la Direction de la Planification de la Mobilité du 18 novembre 2010 d'apporter certaines modifications audit dossier;

Vu le deuxième dossier introduit par le Collège communal auprès de la Direction de la Planification de la Mobilité reprenant les divers projets qui seront réalisés dans le cadre de la subvention "Crédit d'impulsion", projets nécessitant l'acquisition de diverses fournitures pour sécuriser et aménager au mieux les itinéraires décrits ci-dessus;

Considérant qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner la ou les sociétés auprès desquelles seront acquises les fournitures nécessaires à la réalisation des dits aménagements;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/673 relatif au marché "Crédits d'impulsion - Acquisition de fournitures pour la réalisation d'aménagements répondant aux critères d'accessibilité et de sécurisation pour les modes doux" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (BANCS METALLIQUES), estimé à 3.240,00 € HTVA ou 3.920,40 €, TVAC (21%)

* Lot 2 (POTELETS), estimé à 1.764,00 € HTVA ou 2.134,44 €, TVAC (21%)

* Lot 3 (PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE), estimé à 2.098,49 € HTVA ou 2.539,17 €, TVAC (21%)

* Lot 4 (DALLES DE REPERAGE), estimé à 278,82 € HTVA ou 337,37 €, TVAC (21%)

* Lot 5 (RADARS PREVENTIFS), estimé à 9.000,00 € HTVA ou 10.890,00 €, TVAC (21%)

* Lot 6 (FOURNITURES POUR MARQUAGES ROUTIERS), estimé à 3.000,00 € HTVA ou 3.630,00 €, TVAC (21%)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.381,31 € HTVA ou 23.451,38 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le montant estimé du subsidie dans le cadre des "Crédits d'impulsion" s'élève à 17.588,54 €, correspondant à 75% du coût des projets; que la part communale est dès lors estimée à 5.862,85 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153 et sera financé par subsides de la Région wallonne et fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/673 et le montant estimé du marché "Crédits d'impulsion - Acquisition de fournitures pour la réalisation d'aménagements répondant aux critères d'accessibilité et de sécurisation pour les modes doux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.381,31 € HTVA ou 23.451,38 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153.

12.4 Marché public -

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'école communale d'Evegnée, sise rue du Thier, 1, en y installant deux luminaires spécifiques

Crédits destinés à sécuriser une traversée piétonne;

d'impulsion - Vu le dossier introduit par le Collège communal en vue de bénéficier de subside de la Région Wallonne dans le cadre des "Crédits d'impulsion",

Fourniture de deux luminaires spécifiques pour la sécurisation d'une traversée piétonne - les quels ont pour but de promouvoir l'utilisation de modes de déplacement doux;

Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vu la réponse favorable du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 23 juillet 2010;

Vote Vu le dossier finalisé envoyé auprès de la Direction de la Planification de la Mobilité le 12 octobre 2010;

Vu la demande de la Direction de la Planification de la Mobilité du 18 novembre 2010 d'apporter certaines modifications audit dossier;

Vu le deuxième dossier introduit par le Collège communal auprès de la Direction de la Planification de la Mobilité reprenant les divers projets qui seront réalisés dans le cadre de la subvention "Crédits d'impulsion", projets nécessitant l'acquisition de deux luminaires spécifiques pour sécuriser une traversée piétonne;

Considérant qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner la société auprès de laquelle seront acquis ces deux luminaires;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/675 relatif au marché "Crédits d'impulsion - Fourniture de deux luminaires spécifiques pour la sécurisation d'une traversée piétonne" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500,00 € HTVA ou 4.235,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le montant estimé du subside dans le cadre des "Crédits d'impulsion" s'élève à 3.176,25 €, correspondant à 75 % du coût du projet; que la part communale est dès lors estimée à 1.058,75 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153 et sera financé par subside de la Région wallonne et fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/675 et le montant estimé du marché "Crédits d'impulsion - Fourniture de deux luminaires spécifiques pour la sécurisation d'une traversée piétonne", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.500,00 € HTVA ou 4.235,00 €, TVAC

(21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153.

POINT n° 13 . M. DESMIT entre en séance.

Programme

Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) - M. le Bourgmestre répond qu'en effet, deux plaques de type "Eternit" contenant de l'amiante avaient été cassées à l'école de Micheroux. Une société spécialisée à été chargée de l'enlèvement de celles-ci. Cette opération a dû avoir lieu cet après-midi.

des bâtiments

Exercice 2012 - Appel à projets - Travaux de réfection et

sécurisation des écoles communales sises rue Haute à Melen et rue Paul d'Andrimont à Micheroux - Vote

M. DELCHEF ajoute que l'amiante présente dans ce type de matériaux (Eternit) n'est dangereuse que si les plaques sont cassées et manipulées. Par contre, l'amiante utilisée comme isolant autour des tuyaux de chauffage par exemple est beaucoup plus dangereuse..

Un inventaire de tous les bâtiments scolaires a été effectué et aucun danger n'est à craindre.

Vu le décret de la Communauté française du 16 novembre 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008;

Vu la circulaire n°2551 du Ministre Christian DUPONT du 10 décembre 2008;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces du 7 mars 2011 informant la Commune des modalités relatives au Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) pour l'exercice 2012;

Vu sa délibération du 25 mai 2009 relative à l'adhésion communale au P.P.T. 2010;

Considérant que les projets proposés dans le cadre du PPT 2010 (réfection et sécurisation des écoles de Melen et Micheroux) n'ont pas été sélectionnés par le C.E.C.P. en 2009 pour des motifs budgétaires;

Considérant que les écoles communales sises rue Haute, 47 à 4633 Melen et rue Paul d'Andrimont, 119 à 4630 Micheroux nécessitent toujours l'exécution de travaux répondant aux critères d'accès au P.P.T. 2012;

Vu les fiches techniques actualisées des travaux de réfection et de sécurisation des écoles communales précitées, dressées par le service administratif des Travaux;

Considérant que le devis estimatif des travaux pour l'école de Melen s'élève à 99.401,00 € HTVA ou 120.275,21 € TVAC (21%); que le montant des frais généraux complémentaires (8%) pour ce projet est estimé à 9.622,02 € TVAC; que la dépense globale pour ce projet est dès lors estimée à 129.897,23 €;

Considérant que la subvention PPT du projet de réfection et sécurisation de l'école de Melen est estimée à 90.928,06 €; que l'intervention financière du Fonds des Provinces et Communes est estimée à 23.381,50 €;

Considérant que la part communale de la dépense est estimée à 15.587,67 €, à financer par emprunt auprès du Fonds de Garantie;

Considérant que le devis estimatif des travaux pour l'école de Micheroux s'élève à 264.960,37 € HTVA ou 320.602,05 € TVAC (21%); que le montant des frais généraux complémentaires (8%) pour ce projet est estimé à 25.648,16 € TVAC;

que la dépense globale pour ce projet est dès lors estimée à 346.250,21 €;
 Considérant que la subvention "PPT" du projet de réfection et sécurisation de l'école de Micheroux est estimée à 224.421,44 €; que l'intervention financière du Fonds des Provinces et Communes est estimée à 57.708,37 €;

Considérant que la part communale de la dépense est estimée à 38.472,24 €, à financer par emprunt auprès du Fonds de Garantie;

Considérant que les subventions des projets précités permettront d'accélérer la réalisation de travaux de sécurisation améliorant les conditions d'hébergement et d'hygiène et limitant les déperditions calorifiques, au plus grand profit des écoliers;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2012 si les projets précités sont retenus par la Communauté française;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'arrêter, comme suit, la liste des implantations qui sera proposée au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du Programme P.P.T. 2012 :

- priorité n° 1 : travaux de réfection et sécurisation de l'école sise rue Haute, 47 à 4633 Melen;

- priorité n° 2 : travaux de réfection et sécurisation de l'école sise rue Paul d'Andrimont, 119 à 4630 Micheroux.

Article 2: de marquer son accord sur les fiches techniques précitées établies par le service administratif des Travaux.

Article 3: de solliciter les subventions allouées dans le cadre du Programme P.P.T. 2012.

POINT n° 14 . Vu la délibération en date du 28 mars 2011 par laquelle le Collège communal décide de créer une demi-classe maternelle à l'école de Micheroux, Sur les Keyeux à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011 en fonction du comptage des inscriptions maternelles qui s'établi comme suit :

Création d'une demi-classe maternelle à l'école de Micheroux, à partir du 28 mars 2011 - Ratification - Vote

- au 01/10/2010 : 79 élèves donnent quatre emplois,
 - au 28 mars 2011 : 87 élèves donnent quatre emplois et demi,

A l'unanimité, **CONFIRME** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 créant une demi-classe maternelle à l'école de Micheroux, Sur les Keyeux, à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011.

POINT n° 15 . Vu la délibération en date du 28 mars 2011 par laquelle le Collège communal décide de créer une demi-classe maternelle à l'école d'Evegnée à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011 en fonction du comptage des inscriptions maternelles qui s'établi comme suit :

Création d'une demi-classe maternelle à l'école d'Evegnée- Tignée à partir du 28 mars 2011 - Ratification - Vote

- au 01/10/2010 : 15 élèves donnent un emploi,
 - au 28 mars 2011 : 20 élèves donnent un emploi et demi,

A l'unanimité, **CONFIRME** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 créant une demi-classe maternelle à l'école d'Evegnée à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011.

POINT n° 16 . Vu la délibération en date du 28 mars 2011 par laquelle le Collège communal décide de créer une demi-classe maternelle à l'école de Melen, rue Haute à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011 en fonction du comptage des inscriptions maternelles qui s'établi comme suit :

Création d'une demi-classe maternelle à l'école de Melen, à partir du 28 mars 2011 - Ratification - Vote

- au 01/10/2010 : 79 élèves donnent quatre emplois,
 - au 28 mars 2011 : 95 élèves donnent cinq emplois,

2011 - Ratification A l'unanimité, **CONFIRME** la décision du Collège communal du 28 mars 2011
- Vote créant une demi-classe maternelle à l'école de Melen, rue Haute à partir du 28 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011.

POINT n° 17 . Sans objet.

Points
supplémentaires
examinés à la
demande de
Conseillers
communaux

POINT n° 18 . M. CRENIER souhaite connaître l'état d'avancement du plan communal
Interpellations d'aménagement révisionnel (PCAR) pour la zone "Wergifosse".
orales adressées

par des M. DELCHEF répond que la société Joskin a fait réaliser une analyse des "flux
Conseillers de transport" dans le cadre d'un projet industriel. Cette étude est en cours à
communaux aux l'heure actuelle.
membres du

Collège M. CRENIER demande quelle est l'évolution du problème de stationnement des
communal bus au terminus de Soumagne-bas. Quelle suite a été donnée à la solution
envisagée il y a quelques temps ?

M. le Bourgmestre rappelle que les discussions relatives au le projet de stationnement des autobus sur la chaussée Colonel Joset ont débouché sur un refus du SPW, qui estime l'endroit trop dangereux.

La solution qui semblait dès lors la plus adéquate était le déplacement du terminus dans le haut de la rue Pierre Curie, au lieu dit "Calvaire". Mais celle-ci a dû être abandonnée car la Fabrique d'Eglise ne veut pas revendre la parcelle de terrain dont elle est propriétaire.

A l'heure actuelle, on pourrait envisager de déplacer ce terminus à hauteur de la Voie de l'Eau, chaussée Colonel Joset.

La SRWT entreprend actuellement des négociations en vue de l'acquisition des terrains nécessaires.

M. RODEYNS demande où en est le dossier du projet de centre commercial, avenue de la Résistance.

M. le Bourgmestre répond que le dossier n'a pas évolué depuis la dernière séance du Conseil communal. En ce qui concerne le recours au Conseil d'Etat contre le permis socio-économique, l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire doit rendre son mémoire pour la mi-mai.

M. RODEYNS souhaite connaître l'évolution du problème concernant la réglementation sur les chiens dangereux, et plus particulièrement en ce qui concerne le test de comportement.

M. le Bourgmestre répond qu'une réunion se tiendra le vendredi 6 mai, avec des spécialistes, dont un vétérinaire comportementaliste et le responsable d'une association pour la défense des animaux domicilié sur la Commune. Il est

vraisemblable que cette réunion débouche sur une modification du Code de police qui permettra que les chiens dangereux puissent également passer le test de comportement requis auprès de vétérinaires comportementalistes ou de différentes associations reconnues.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

- POINT n° 19 .** Vu le règlement relatif à l'attribution du Mérite sportif soumagnard et du Mérite soumagnard;
 Désignation des Mérites sportifs soumagnards de l'année 2010 - Votes
 Attendu qu'il convient de décerner ces trophées pour l'année 2010;
 Vu les candidatures reçues;
 Attendu que les candidatures ont été soumises à l'examen de la commission ad hoc le 29 mars 2011;
 Attendu qu'il n'y a eu aucune candidature pour le Mérite soumagnard;
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, **DECIDE**:
Article 1. de décerner, comme suit, les trophées du Mérite sportif soumagnard pour l'année 2010 :
 - M. Florent CAELEN (Athlétisme - catégorie nationale)
 - Mme Salma LABIB (Gymnastique - catégorie provinciale)
 - M. Jean-Michel THIMISTER (Cyclisme - catégorie provinciale)
 - M. Didier DELHEZ (Colombophilie - catégorie communale)
Article 2. de mettre à l'honneur, lors de la cérémonie de remise des trophées, les deux sportifs suivants qui se sont distingués mais qui n'entrent pas dans les conditions pour l'obtention du Mérite sportif : Dimitri CRENIER et Jean-François GILLET.
Article 3: Un trophée sera remis à chacun de ces lauréats (y compris les deux sportifs mis à l'honneur), au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Collège communal.
- POINT n° 20 .** Revu sa délibération du 25 octobre 2011 relative à l'octroi d'une allocation pour fonctions supérieures à Madame Marie-France KESCH, employée d'administration définitive (service Recettes-Finances) suite au départ à la retraite de Mme Claudette BRENE, le 1er novembre 2011;
 Prorogation de l'octroi d'une allocation pour fonctions supérieures à une employée d'administration définitive - Vote
 Considérant que la situation justifiant cette décision n'a pas changé et qu'il convient donc de proroger cette désignation;
 Vu les dispositions prévues par le règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour fonctions supérieures, arrêté par le conseil communal en date du 5 juillet 1978;
 Sur la proposition du Collège communal;
 Après en avoir délibéré;
 A l'unanimité,
DECIDE de proroger la désignation de Mme Marie-France KESCH aux fonctions supérieures de chef de service administratif et de lui octroyer une allocation pour fonctions supérieures, à partir du 1er mai 2011, pour une période ne pouvant dépasser six mois. Cette désignation pourra toutefois être prorogée en fonction des besoins du service.
CHARGE le Collège communal de fixer l'indemnité d'intérim due de ce chef à l'intéressée, selon les règles fixées par l'Arrêté Royal du 19 avril 1962.
- POINT n° 21 .** Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2010 décidant de lancer un appel public en vue de constituer une réserve de recrutement de gradué(s) d'une réserve de comptabilité B1;

recrutement de gradués en comptabilité B1 - Liste des candidats versés dans la réserve - Vote

Vu la délibération du 6 décembre 2010 décidant de modifier les modalités pratiques de cet appel en supprimant le critère "expérience dans une fonction similaire de 2 ans" afin de ne pas limiter le nombre de candidats;
 Attendu que 10 candidatures ont été valablement déposées;
 Attendu que 9 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite le samedi 12 février 2011 et que 3 d'entre eux ont obtenu un résultat d'au moins 60% des points et par conséquent ils ont pu présenter l'épreuve orale;
 Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées le samedi 12 février 2011 (épreuve écrite) et le samedi 12 mars 2011 (épreuve orale);
 Attendu que les candidats suivants ont satisfait aux deux épreuves : Laurence COLLARD, Mélissa LUCCIOLI et Jean RUKARA;
 Attendu que ces agents doivent être inclus dans la réserve de recrutement, conformément à l'article 4 du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal;
 Vu le statut administratif du personnel communal;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 A l'unanimité, **DECIDE**:
 Conformément à l'article 1er du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, les personnes suivantes sont versées dans la réserve de recrutement de gradué(s) en comptabilité B1, dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 14 mars 2011:

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Localité</u>
COLLARD	Laurence	rue du Moustier, 4	4633	MELEN
LUCCIOLI	Mélissa	rue Campagne, 60	4633	MELEN
RUKARA	Jean	Avenue des Marronniers, 142	4420	SAINT-NICOLAS

POINT n° 22 Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Vote

22.1 Désignation M. FATICONI
 Sylvain, maître de psychomotricité - 3 pér./sem. en plus, soit au total 04 pér./sem., à partir du 28 mars 2011, suite à la création de demi-classe maternelle

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 désignant Mr FATICONI Sylvain en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 3 périodes/semaine en plus, soit un total de 4 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi vacant de durée limitée à charge des fonds communaux.

22.2 Désignation Melle ANTOINE
 Céline, institutrice primaire - école de Cerexhe, à partir du 1 mars 2011, rempl. de Mme PAROTTE Christelle, en

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité,

congé de maladie **RATIFIE** la décision du Collège communal du 14 mars 2011 désignant Melle ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 1er mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.3 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Mme HENNO 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Magali, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 maternelle à communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 temps plein - service;
 'école d'Evegnée, Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 à partir du 1 mars Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 2011 - Remplac. l'enseignement officiel subventionné;
 de Mme PIRON A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 14 mars 2011
 Ginette, mise à la désignant Mme HENNO Magali en qualité d'institutrice maternelle, à temps
 retraite le 01 mars plein, à titre temporaire, à partir du 1er mars 2011 dans un emploi vacant de
 2011 durée limitée

22.4 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Mme MAILLEUX 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Wendy, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 maternelle à communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 l'école de Melen, service;
 rue Haute, le 03 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 mars 2011, rempl. Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 de Mme l'enseignement officiel subventionné;
 DELLACHERIE A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 14 mars 2011
 Cathy, en désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à temps
 formation plein, à titre temporaire, le 03 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.5 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Mme BIEMAR 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Aurélie, 'instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 maternelle - Ecole communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 de Melen, rue service;
 Haute, le 03 mars Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 2011 - rempl.. de Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 Mme BASTIN l'enseignement officiel subventionné;
 Fabienne, en A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 14 mars 2011
 formation désignant Mme BIEMAR Aurélie en qualité d'institutrice maternelle, à temps
 plein, à titre temporaire, le 03 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.6 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 M. LESPINEUX 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Thibault, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 primaire - école communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 d'Ayeneux, à service;
 partir du 17 mars Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 2011 - rempl. de Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 Mme l'enseignement officiel subventionné;
 SLUSZARCZYK A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011
 Jacqueline, en désignant Mr LESPINEUX Thibault en qualité d'instituteur primaire, à temps
 congé de maladie plein, à titre temporaire, à partir du 17 mars 2011 dans un emploi non vacant.

- 22.7 Désignation** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-Melle ANTOINE 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Céline, institutrice Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège primaire - Ecole communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du de Micheroux, à service;
partir du 15 mars Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
2011, rempl. de Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de Mme RANSART l'enseignement officiel subventionné;
Mélanie, en congé A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011 de maladie désignant Melle ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 15 mars 2011 dans un emploi non vacant.
- 22.8 Désignation** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-Mme MAILLEUX 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Wendy, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Maternelle - école communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du d'Evegnée, à service;
partir du 15 mars Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
2011 - rempl. de Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de Mme HENNO l'enseignement officiel subventionné;
Magali, en congé A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011 de maladie désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 15 mars 2011 dans un emploi non vacant.
- 22.9 Désignation** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-Mme BIEMAR 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Aurélie, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège maternelle - école communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du Soumagne-Vallée service;
le 16 mars 2011 - Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
rempl. de Mme Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de GARDIER Carine, l'enseignement officiel subventionné;
en formation A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011 désignant Mme BIEMAR Aurélie en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, le 16 mars 2011 dans un emploi non vacant.
- 22.10 Congé de circonstance -** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-Mme HOUSSA 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Marjorie, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège primaire à l'école communal a procédé à l'octroi de ce congé;
de Soumagne- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vallée, le 17 mars Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de 2011 pour le décès l'enseignement officiel subventionné;
de son grand-père A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011 octroyant un congé de circonstance familiale, le 17 mars 2011 à Mme HOUSSA Marjorie, institutrice primaire définitive pour le décès de son grand-père.
- 22.11 Désignation** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-de Melle VAN 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
BELLE Sophie, Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège instit. primaire à communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du l'école d'Evegnée, service;
à partir du 18 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

mars 2011 - rempl. Mme SCHENK Chantal, dés. directrice sans classe

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011 désignant Melle VAN BELLE Sophie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 18 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.12 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Chantal, directrice d'école sans classe communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
à temps plein, à partir du 18 mars 2011 - rempl. Mme BOURDOUXHE Caroline, en accident de vie privée

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 21 mars 2011 désignant Mme SCHENK Chantal en qualité de Directrice d'école sans classe, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 18 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.13 Mise en disponibilité pour conv. personnelles précédant la pension à partir du 1/09/2011 - Mme MOERMAN Arlette, instit. maternelle

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du collège communal du 21 mars 2011 octroyant une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, à temps plein à Mme MOERMAN Arlette, institutrice maternelle définitive à partir du 1^{er} septembre 2011.

22.14 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Wendy, instit. maternelle à l'école de Haute Melen, mi-temps, à partir du 28 mars 2011 - rempl. Mme VINCKENBOSCH Sophie, mutée à Micheroux

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi vacant de durée limitée

22.15 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Tristan, maître spécial éd. physique - 3 pér./sem., à partir du 03 mars 2011 - rempl. de Mme COLOSIO Laure-Elie, en congé de maladie

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 14 mars 2011 désignant M. BEGHAIN Tristan en qualité de maître spécial d'éducation physique, à raison de 3 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 03 mars 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.

- 22.16 Désignation** Mme MAILLEUX Wendy, instit. maternelle à mi-temps, à partir du 28 mars 2011 à l'école de Haute Melen suite à la création de la demi-classe maternelle
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
- A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi vacant de durée limitée
- 22.17 Mise en disponibilité pour conv. personnelles précédant la pension à partir du 1/12/2011 - Mme LECLERCQ Christiane, instit. maternelle**
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
- A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du collège communal du 04 avril 2011 octroyant une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, à temps plein à Mme LECLERCQ Christiane, institutrice maternelle définitive à partir du 1^{er} décembre 2011.
- 22.18 Désignation** de M. BEGHAIN Tristan, maître spécial d'éducation physique (fonds communaux) à partir du 04 avril 2011, 6 pér./sem. - Rempl. de Mme COLOSIO Laure-Elie (maladie)
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
- A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 04 avril 2011 désignant Mr BEGHAIN Tristan en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 6 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 04 avril 2011 dans un emploi vacant de durée limitée, à charge des fonds communaux.
- 22.19 Désignation** de Melle KUPPER Lora, instit. maternelle à l'école d'Ayeneux, 04 avril 2011 - Rempl. de Mme LECLERCQ Nadine, en congé de maladie
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
- A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 04 avril 2011 désignant Melle KUPPER Lora en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 04 avril 2011 dans un emploi non vacant.
- 22.20 Désignation** de Melle LAMBERT Aline, instit. Primaire -
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du

Ec. Cerexhe- service;
 Heuseux, à partir Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 du 04 avril 2011 - Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 Rempl. Mme l'enseignement officiel subventionné;
 DETALLE A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 04 avril 2011
 Angélique, en désignant Melle LAMBERT Aline en qualité d'institutrice primaire, à temps
 congé de maladie plein, à titre temporaire, à partir du 04 avril 2011 dans un emploi non vacant.

22.21 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-
 de Mme BIEMAR 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Aurélie, institut. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 maternelle à communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 l'école d'Ayeneux, service;
 à partir du 21 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 mars 2011 - Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 remplac. Mme l'enseignement officiel subventionné;
 LECLERCQ A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011
 Nadine, en congé désignant Mme BIEMAR Aurélie en qualité d'institutrice maternelle, à temps
 de maladie plein, à titre temporaire, à partir du 21 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.24 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-
 Mme BIEMAR 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Aurélie, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 maternelle à mi- communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 temps, à partir du service;
 28 mars 2011 à Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 l'école d'Evegnée- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 Tignée suite à l'enseignement officiel subventionné;
 création de la A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011
 demi-classe désignant Mme BIEMAR Aurélie en qualité d'institutrice maternelle, à mi-
 maternelle temps, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi vacant de
 durée limitée.

22.25 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-
 de Melle 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 ANTOINE Céline, Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 insti. primaire à communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 l'école d'Ayeneux, service;
 à partir du 28 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 mars 2011 - Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 rempl. Mme l'enseignement officiel subventionné;
 SCHOEBRECHTS A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011
 Christelle, en désignant Melle ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps
 congé de maladie plein, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.26 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-
 Mme NADRIN 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Julie, insti. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège
 primaire à l'école communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du
 de Melen, rue de service;
 l'Enseignement, à Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 partir du 28 mars Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
 2011 - Rempl. de l'enseignement officiel subventionné;

Mme FREROT Jessica, en congé de maladie A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 désignant Mme NADRIN Julie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi non vacant.

22.29 Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 15/02/2011 - Mme MOERMAN Arlette, institutrice maternelle définitive - Vote Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour;
Vu le Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;
Vu la note du Bureau des Traitements réf. 17/MN/1919T SOUMAGNE datée du 14 mars 2011 précisant que Mme MOERMAN Arlette, née à Ougrée, le 05 janvier 1956, domiciliée à 4630 TIGNEE, Voie de Saive, 20, institutrice maternelle a atteint le 14/02/2011 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures d'urgence pour régler la situation administrative de l'agent concerné;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DÉCIDE** :
Article 1er. Mme MOERMAN Arlette mieux qualifiée ci-dessus, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 15/02/2011.
Article 2. La rémunération de l'agent susmentionné est fixée à 80 % de son salaire normal pour cette période.
Article 3. La présente délibération sera transmise au Bureau des Traitements de la Direction générale de l'enseignement primaire, à l'Inspectrice cantonale pour information et à l'intéressée pour lui servir de titre.

22.30 Désignation de Mme VINCKENBOSCHE Sophie, institutrice maternelle à mi-temps, à partir du 28 mars 2011 à l'école de Micheroux suite à l'ouverture d'une demi-classe Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 28 mars 2011 désignant Mme VINCKENBOSCH Sophie en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 28 mars 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.

POINT n° 23 . Procès-verbal de la séance du 28 mars 2011 - Approbation Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2011;
Attendu que celui-ci n'a l'objet d'aucune remarque;
M. le Bourgmestre **DECLARE** approuvé ledit procès-verbal.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
M. CARIAUX

Le Bourgmestre,
C. JANSSENS